



## Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale  
20 juin 2011  
Français  
Original: anglais

---

### Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

#### Dixième session

Changwon (République de Corée), 11-20 octobre 2011

Point 4 a) iv) de l'ordre du jour provisoire

**Amélioration des procédures de communication des informations  
ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports  
à soumettre à la Conférence des Parties**

**Processus itératif relatif à l'évaluation de la mise en œuvre,  
notamment les indicateurs de résultat et d'impact, les méthodes  
et les procédures de présentation des rapports**

**Modèle et directives méthodologiques pour la présentation  
des rapports des organisations de la société civile (2012-2013)**

### **Modèle et directives méthodologiques pour la présentation des rapports des organisations de la société civile (2012-2013)**

#### **Note du secrétariat**

##### *Résumé*

En application des décisions pertinentes adoptées par la Conférence des Parties et suite aux délibérations du Bureau du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur la question, les organisations de la société civile accréditées auprès de la Conférence des Parties ont présenté des rapports à la neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

Le présent document prend appui sur les délibérations antérieures sur cette question ainsi que sur les recommandations formulées à la neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et propose un modèle et des directives méthodologiques révisés pour la présentation des rapports de la société civile à partir de 2012-2013, notamment par l'intermédiaire des autorités nationales chargées du processus de présentation de rapports et d'examen.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction et informations générales .....	1–5	3
II. Modèle, contenu et modalités des communications de la société civile .....	6–11	4
III. Conclusions et recommandations .....	12	5

## I. Introduction et informations générales

1. En application des décisions pertinentes de la Conférence des Parties sur les contributions attendues de la société civile au processus de présentation de rapports et d'examen<sup>1</sup>, et suite aux délibérations du Bureau du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, les organisations de la société civile accréditées auprès de la Conférence des Parties ont été invitées à présenter des rapports à la neuvième session du Comité (CRIC 9).

2. Onze organisations de la société civile ont présenté des rapports en ligne à la neuvième session du Comité chargé de l'examen et de la mise en œuvre de la Convention<sup>2</sup>, qui contenaient des informations sur les meilleures pratiques en matière de technologies de gestion durable des terres, y compris d'adaptation, conformément au modèle et aux directives pour la présentation des rapports diffusés par le secrétariat à cette fin<sup>3</sup>.

3. À sa neuvième session, le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention a également examiné le document ICCD/CRIC(9)/11, contenant un projet de principes directeurs pour la présentation des rapports et la structure des outils d'établissement de rapports, ainsi que des propositions relatives au contenu et aux modalités du processus de présentation des rapports à l'intention des organisations de la société civile accréditées<sup>4</sup>, et fait des recommandations sur le projet de modèle et de directives pour la présentation des rapports des organisations de la société civile dans les futurs processus de présentation de rapports et d'examen<sup>5</sup>.

4. Le présent document prend appui sur les délibérations antérieures sur cette question ainsi que sur les recommandations formulées à la neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, et propose un modèle et des directives méthodologiques révisés pour la présentation des rapports par la société civile, notamment par l'intermédiaire des autorités nationales chargées du processus de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification (UNCCD).

5. En s'appuyant sur les orientations fournies par la Conférence des Parties sur la participation de la société civile au processus de présentation de rapports, le secrétariat sera en mesure d'élaborer le modèle et les directives pour la présentation des rapports pour 2012-2013 et de continuer à promouvoir la participation de la société civile au processus de présentation de rapports et d'examen dans le cadre du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS) de la Convention.

---

<sup>1</sup> Décisions 11/COP.9 et 13/COP.9.

<sup>2</sup> Voir ICCD/CRIC(9)/INF.6 (en anglais).

<sup>3</sup> Voir ICCD/CRIC(9)/INF.8.

<sup>4</sup> Le document ICCD/CRIC(9)/11 a été élaboré par le secrétariat compte tenu: a) des décisions pertinentes de la Conférence des Parties; b) des orientations fournies par le Bureau du Comité au sujet de la présentation des rapports des organisations de la société civile; c) des conseils préliminaires reçus d'un groupe d'organismes qui se sont portés volontaires pour appuyer ce processus; et d) des résultats d'une consultation des organisations de la société civile accréditées par le biais d'un questionnaire.

<sup>5</sup> Voir ICCD/CRIC(9)/16, sect. III D, par. 110 à 115.

## II. Modèle, contenu et modalités des communications de la société civile

6. D'après le document ICCD/CRIC(9)/11 et les recommandations issues de la neuvième session du Conseil, les organisations de la société civile sont invitées à fournir:

a) Des informations qui complètent les rapports nationaux des pays parties touchés et des pays parties développés, et dans toute la mesure possible ceux des autres entités faisant rapport, en vue de fournir au CRIC des informations détaillées et complètes;

b) Des informations qui s'ajoutent aux rapports nationaux des pays parties touchés et des pays parties développés, et dans toute la mesure possible ceux des autres entités faisant rapport, en vue d'élargir la base de connaissances du CRIC.

7. Ces informations sont transmises à la Conférence des Parties par l'intermédiaire du Comité au moyen de:

a) La communication d'informations par l'intermédiaire des centres de liaison nationaux et/ou des points de contact institutionnels<sup>6</sup>, selon les cas, en vue de l'incorporation des informations fournies par les différentes entités faisant rapport;

b) La communication d'informations directement à la Conférence des Parties, en affichant des informations sur le portail du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre;

c) La méthode proposée exposée ci-dessous.

8. Les communications par l'intermédiaire des centres de liaison nationaux et/ou des points de contact institutionnels contiennent des informations sur: a) les indicateurs de résultats relatifs à la participation de la société civile à l'application du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (la Stratégie)<sup>7</sup> et autres indicateurs de résultats pertinents, le cas échéant<sup>8</sup>; et b) les flux financiers en vue de la mise en œuvre de la Convention. Toutes les organisations de la société civile, indépendamment de leur statut au regard du processus de la Convention, sont invitées à faire rapport aux centres de liaison nationaux et/ou aux points de contact institutionnels selon un modèle précis qui reflète les modèles et directives pour la présentation de rapports élaborés pour les pays parties à la Convention et autres entités faisant rapport, le cas échéant.

9. Les communications adressées directement à la Conférence des Parties contiennent des informations sur les meilleures pratiques, en fonction des thèmes et du calendrier décidés par la Conférence des Parties, ainsi que des informations supplémentaires sur le processus de présentation de rapports et d'examen, compte tenu en particulier de la participation de la société civile au processus. Ces communications seront postées directement par les seules organisations accréditées sur le portail PRAIS, en suivant le modèle utilisé par les Parties et par les autres entités pertinentes faisant rapport.

---

<sup>6</sup> Les points de contact institutionnels sont les personnes responsables du processus de présentation des rapports (également dénommés «fonctionnaires chargés des rapports») dans les institutions des Nations Unies accréditées et les organisations intergouvernementales aux niveaux sous-régional, régional et mondial.

<sup>7</sup> Indicateurs consolidés CONS-O-1, CONS-O-3 et CONS-O-4.

<sup>8</sup> Indicateurs consolidés CONS-O-7, CONS-O-13 et CONS-O-17.

10. La structure des outils d'établissement de rapports doit être élaborée par le secrétariat, en collaboration avec le Mécanisme mondial, le cas échéant, selon leurs mandats respectifs, et suivra les propositions figurant dans le document ICCD/CRIC(9)/11<sup>9</sup>.

11. Lors de la révision des modèles existants et de l'élaboration de nouveaux modèles, le secrétariat et le Mécanisme mondial prendront en compte les recommandations adoptées à la neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, en s'attachant tout particulièrement aux aspects environnementaux, sociaux et économiques des meilleures pratiques et à la classification subséquente.

### III. Conclusions et recommandations

12. **Le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention pourrait souhaiter faire les recommandations suivantes, à la dixième session de la Conférence des Parties:**

a) **Demande au secrétariat de l'UNCCD, en collaboration avec le Mécanisme mondial et en consultation avec les organisations de la société civile et de leurs réseaux, le cas échéant, de concevoir des modèles et des directives pour la présentation des rapports des organisations de la société civile, y compris le secteur privé, en tenant compte du contenu et de la structure proposés dans le présent document;**

b) **Demande également au secrétariat de prendre en compte les besoins des organisations civiles en matière de renforcement des capacités dans les initiatives futures à l'appui du processus d'établissement des rapports, afin de permettre à la société civile de se conformer aux exigences à cet égard et de participer pleinement au processus de présentation de rapports et d'examen;**

c) **Invite les pays développés parties et les institutions financières internationales, y compris le FEM, à continuer d'appuyer le processus, tout en reconnaissant les besoins particuliers et l'importance du rôle de la société civile à cet égard;**

d) **Encourage les centres de liaison nationaux et les points de contact institutionnels des organisations sous-régionales et régionales et, le cas échéant, d'autres entités faisant rapport, à faciliter les échanges et la coopération avec les organisations de la société civile, plus particulièrement dans le processus de présentation de rapports et d'examen au titre de la Convention;**

e) **Invite les organisations de la société civile, en particulier celles qui sont accréditées auprès de la Conférence des Parties, à établir des réseaux et à renforcer la collaboration entre elles au niveau national, et à présenter des rapports consolidés aux futures sessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention par les voies appropriées et en fonction des modalités proposées dans le présent document.**

---

<sup>9</sup> Voir sect. III D du document ICCD/CRIC(9)/11.